

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à jour (Octobre 2023)

Visa du Conseil du Marché Financier N°07-568 du 18 mai 2007

Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée.

Le présent prospectus, ainsi que le règlement intérieur du fonds, mis à jour, contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement.

FCP VALEURS CEA

Fonds Commun de Placement de Catégorie Mixte dédié
exclusivement aux titulaires de Comptes Epargne en Actions « CEA »

Régi par le Code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié
et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.

Agrément du CMF n° 2-2007 du 5 mars 2007

Agrément du CMF de changement du gestionnaire n° 62-2021 du 12 octobre 2021

Agrément du CMF de délégation de la gestion administrative et comptable n° 77-2021 du 12
octobre 2021

Date d'ouverture au public : 4 juin 2007

Adresse :

Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

Montant initial

100.000 Dinars divisés en 10.000 parts de 10 Dinars chacune

La présente mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le 03 NOV. 2023 sous le numéro N°07-0568/A.0.02 donné en application de l'article 14 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne. Cette mise à jour du prospectus a été établie par les fondateurs du FCP et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

FONDATEURS

TUNISIE VALEURS & AMEN BANK

GESTIONNAIRE

TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT

DEPOSITAIRE

AMEN BANK

DISTRIBUTEUR

TUNISIE VALEURS

Responsable de l'information : M. Hatem SAIGHI

Directeur Général de Tunisie Valeurs Asset Management

Adresse : Immeuble Integra. Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

Téléphone 71 189 600 **Fax** : 71 949 346

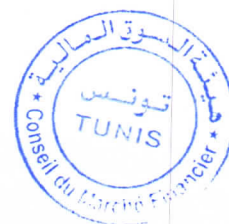
E-mail : shatem@tunisievaleurs.com

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds mis à jour, sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse sise à l'immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène et de son réseau d'agences.



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU FCP	3
1.1 Renseignements généraux	3
1.2 Montant initial et principe de sa variation	4
1.3 Structure des premiers porteurs de parts	4
1.4 Commissaire aux comptes	4
2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES	5
2.1 Catégorie	5
2.2 Orientations de placement	5
2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public	5
2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative	5
2.5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative	7
2.6 Prix de souscription et de rachat	7
2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat	7
2.8 Durée minimale de placement recommandée	7
3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE FCP VALEURS CEA	7
3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice	7
3.2 Valeur liquidative d'origine	7
3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat	7
3.4 Frais à la charge du FCP	9
3.5 Distribution des dividendes	9
3.6 Informations mises à la disposition du public et des porteurs de parts	9
4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR	10
4.1 Mode d'organisation de la gestion de FCP VALEURS CEA	10
4.2 Présentation des modalités de gestion	10
4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion	11
4.4 Modalités de rémunération du gestionnaire	11
4.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire	11
4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat	12
4.7 Modalités d'inscription en compte	13
4.8 Délais de règlement	13
4.9 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire	13
4.10 Distributeur : Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats	13
5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	14
5.1 Responsables du prospectus	14
5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus	14
5.3 Responsable du contrôle des comptes	14
5.4 Attestation du commissaire aux comptes	15
5.5 Responsable de l'information	15



1. PRESENTATION DU FCP

1.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Dénomination	: FCP VALEURS CEA
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement (FCP)
Catégorie	: Mixte dédié exclusivement aux titulaires des Comptes Epargne en Actions (CEA)
Type de l'OPCVM	: OPCVM de capitalisation
Adresse du fonds	: Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
Objet	: La constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds d'un portefeuille de valeurs mobilières
Législation applicable	: - Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application - Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
Montant initial	: 100.000 dinars divisés en 10 000 parts de 10 Dinars chacune
Agrément de création	: agrément du CMF n° 2-2007 du 5 mars 2007
Date de constitution	: 6 avril 2007
Durée	: 99 ans à compter de la date de constitution
Promoteurs	: TUNISIE VALEURS & AMEN BANK
Gestionnaire	: TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT Immeuble Integra. Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
Gestion Administrative et Comptable	: TUNISIE VALEURS Immeuble Integra. Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
Dépositaire	: AMEN BANK AVENUE MOHAMED V-1002 TUNIS
Distributeur	: TUNISIE VALEURS Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
Date d'ouverture au public	: 4 juin 2007



1.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION

Le montant initial de FCP VALEURS CEA est de 100.000 dinars réparti en 10.000 parts de valeur d'origine 10 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles parts et de réduction par rachat des parts antérieurement souscrites.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars.

Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours inférieure à 100.000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

1.3 STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS

Porteurs de parts	Nombre de parts	Montant en D	%
M. Khelil ROMDHANE	2000	20.000	20%
M. Naceur GABSI	2000	20.000	20%
M. Ahmed BEN JEMAA	1000	10.000	10%
M. Nouredine JALLOULI	1000	10.000	10%
M. Rejeb ELLOUMI	1000	10.000	10%
Mme. Raoudha ZOUARI	1000	10.000	10%
M. Nejib ZGHIDI	1000	10.000	10%
M. Med Néjib CHAABOUNI	1000	10.000	10%
TOTAL	10000	100.000	100%

1.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES

LEJ AUDIT, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Bassem JEDDOU.

Adresse : Appartement 10, 2^{ème} étage Immeuble Esmiralda, Lotissement Kobbî La Marsa Ouest
Tél : 70 692 578

E-mail : bjeddou@lejaudit.com

Mandat : Exercices 2022-2024



2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

2.1 CATEGORIE

FCP VALEURS CEA est un fonds commun de placement de type capitalisation appartenant à la catégorie des fonds mixtes et dédié exclusivement aux personnes physiques titulaires de Comptes Epargne en Actions « CEA » remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA et acceptant un haut niveau de risque.

2.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT

FCP VALEURS CEA a pour vocation de gérer les montants investis par les titulaires des Comptes Epargne en Actions « CEA »

Afin de lui assurer l'éligibilité au CEA, le gestionnaire s'engage à respecter les dispositions prévues par le décret N° 99-2773 du 13 décembre 1999, portant fixation des conditions d'ouverture des CEA, des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et des titres qui y sont déposés, telles que modifiées et complétées par les textes subséquents.

A cet effet, le FCP est investi de la manière suivante :

- 60% au minimum de l'actif en actions cotées en bourse.
- Le reliquat de l'actif en Bons du trésor assimilables
- Le montant non utilisé ne doit pas dépasser 2% de l'actif.

FCP VALEURS CEA investit en priorité dans les actions de sociétés ayant les caractéristiques suivantes :

- Des perspectives de croissance (*sectorielles et intrinsèques*) prometteuses à Moyen terme.
- Un profil de risque modéré.
- Une valorisation jugée attrayante par rapport au marché (*PER, dividend/yield, multiples de la Valeur d'entreprise*).

2.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 4 juin 2007.

2.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative des parts est calculée chaque jour de bourse. Elle est arrêtée à 16h en période de double séance, à 13h30 en période de séance unique et durant le mois de ramadan.

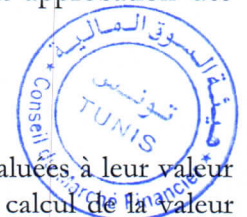
La valeur liquidative des parts est obtenue en divisant le montant de l'actif net du fonds par le nombre de parts en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation des titres en portefeuille est faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM dont notamment :

a) Evaluation des actions

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours



d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- la physionomie de la demande et /ou de l'offre potentielle sur le titre,
- la valeur mathématique du titre,
- le rendement du titre,
- l'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes,
- le degré de dilution du titre,
- la quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

b) Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché.

c) Evaluation des Bons du trésor Assimilables

Les bons du trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évalués :

- à la valeur de marché lorsqu'ils ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce, compte tenu de l'étalement à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des bons du trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des bons du trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des bons du trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.



2.5 LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative des parts du FCP VALEURS CEA est publiée tous les jours ouvrables, sauf dans les cas d'une impossibilité légale ou de circonstance exceptionnelle, auprès des points de vente du distributeur, Tunisie Valeurs et, et sur le site internet du distributeur Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse, «www.tunisievaleurs.com »

Elle fait également l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le distributeur doit également indiquer la valeur liquidative précédente.

2.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Le prix de souscription ou de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission (en franchise totale de droits d'entrée et de sortie).

2.7 LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et rachats se font auprès des guichets de Tunisie Valeurs à travers son réseau d'agences, avec qui le gestionnaire est lié par une convention de distribution et ce, selon les horaires suivants :

Du lundi au vendredi :

- de 8h à 17h00 en période de double séance
- de 8h à 14h en période de séance unique et durant le mois de Ramadan

Le samedi : de 8h à 12h.

2.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

La durée minimale de placement recommandée est de trois ans.

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE FCP VALEURS CEA

3.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE

L'exercice comptable commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Toutefois, par dérogation, le premier exercice effectif de « FCP VALEURS CEA » a commencé à sa constitution et s'est terminé le 31 décembre 2007.

3.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Le montant initial du fonds est de 100.000 dinars réparti en 10.000 parts de 10 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

3.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets de Tunisie Valeurs à travers son réseau d'agences, avec qui le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, Tunisie Valeurs lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera



sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures devront être inscrites sur le même compte.

Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées sur la base des valeurs liquidatives suivantes :

En période de double séance :

Du lundi au vendredi

- De 8h à 8h30 : Sur la base d'une VL connue publiée la veille à 16h.
- De 8h30 à 16h : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le même jour à 16h.
- De 16h à 17h00 : Sur la base d'une VL connue publiée le même jour à 16h.

Le Samedi de 8h à 12h : Sur la base d'une VL connue publiée la veille à 16h.

En période de séance unique et durant le mois de Ramadan :

Du lundi au vendredi

- De 8h à 8h30 : Sur la base d'une VL connue publiée la veille à 13h30.
- De 8h30 à 13h30 : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le même jour à 13h30.
- De 13h30 à 14h : Sur la base d'une VL connue publiée le même jour à 13h30.

Le Samedi de 8h à 12h : Sur la base d'une VL connue publiée la veille à 13h30.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent au moyen d'un bulletin de souscription ou de rachat délivré par Tunisie Valeurs.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées et effectuées par chèques, virements bancaires ou en espèces pour les montants ne dépassant pas les limites prévues par la réglementation en vigueur, contre remise d'un reçu de versement de fonds ainsi qu'un bulletin de souscription.

Les montants provenant des souscriptions doivent être utilisés par le gestionnaire dans un délai ne dépassant pas 30 jours de bourse à compter du jour de bourse suivant la date de souscription.

Lors de la souscription à une valeur liquidative inconnue, l'investisseur signe un bulletin de souscription ne précisant pas le nombre de parts à acquérir avec versement du montant qu'il compte investir dans le fonds. Une fois la valeur liquidative calculée, Tunisie Valeurs fixe le nombre de parts correspondant au montant désigné par le souscripteur.

Une copie du bulletin de souscription est délivrée à cet effet, et une fois la valeur liquidative déterminée, la demande de souscription est satisfaite.

Lors du rachat à une valeur liquidative inconnue, le porteur de parts signe un bulletin de rachat dans lequel il mentionne le nombre de parts à racheter. Une fois la valeur liquidative calculée, Tunisie Valeurs fixe le montant à mettre à la disposition du porteur de parts.

Les rachats sont effectués par chèques, espèces ou virements bancaires contre remise d'un bon de règlement de fonds ainsi qu'un bulletin de rachat.

Le règlement des parts rachetées a lieu dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse, à compter de la date de réception de la demande de rachat.

Un avis d'exécution est adressé au porteur de parts dans les 5 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur un registre des porteurs de parts tenue par le gestionnaire administratif et comptable (Tunisie Valeurs) Cette inscription donne lieu à la délivrance par Tunisie Valeurs d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre des parts détenues.



En application de l'article 24 du code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du fonds.

Cette suspension peut avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars (pour les rachats) ;
- si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars (pour les souscriptions) ;
- en cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative ou d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession de titres dans les conditions normales.

Le gestionnaire du fonds est tenu dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Il est également tenu d'en informer les porteurs de parts, sans délai, par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la Place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP

FCP VALEURS CEA prend à sa charge la commission du gestionnaire (Tunisie Valeurs Asset Management), la rémunération du dépositaire (Amen Bank), la commission du distributeur (Tunisie Valeurs), la redevance revenant au CMF, les honoraires du commissaire aux comptes, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes, et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret, ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif.

3.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

FCP VALEURS CEA étant devenu FCP de type capitalisation, les sommes distribuables ne sont plus distribuées, mais intégralement capitalisées chaque année depuis l'exercice 2015.

3.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS

Les porteurs de parts et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- La valeur liquidative est affichée quotidiennement dans les agences de Tunisie Valeurs et fait l'objet d'une publication quotidienne dans le bulletin officiel du CMF ;
- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP sont disponibles en quantités suffisantes aux guichets du distributeur et au siège du gestionnaire et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais ;
- Les états financiers annuels sont publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice ;
- Un relevé de compte faisant apparaître l'état et la valorisation de ses parts peut être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès de chaque agence commerciale de Tunisie Valeurs ;
- Tout événement nouveau concernant le FCP est porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la Décision Générale du CMF n°8 du 1er Avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.



Les porteurs de parts peuvent également connaître la valeur liquidative du FCP en consultant le site web de Tunisie Valeurs : www.tunisievaleurs.com.

4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR

4.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE FCP VALEURS CEA

La gestion du fonds est assurée par Tunisie Valeurs Asset Management « Société de gestion » conformément aux orientations de placement définies pour le fonds.

La politique générale d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration de Tunisie Valeurs Asset Management. ce dernier a désigné un comité d'investissement composé des membres suivants :

- M. Walid SAIBI : Directeur Général de Tunisie ValeursPrésident
- M. Hatem SAIGHI : Directeur Général de Tunisie Valeurs Asset Management. Membre
- M. Hamza BEN TAARIT : Directeur au sein de Tunisie Valeurs.....Membre
- M. Elyes WALHA : Gérant d'OPCVM chez Tunisie Valeurs Asset Management.....Membre
- M. Sabeur ELLOUMI : Gérant d'OPCVM chez Tunisie Valeurs Asset Management.....Membre

Le mandat de ce comité est de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.
Ce comité d'investissement n'est pas rétribué.

Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au CMF et au dépositaire.

Le comité d'investissement qui se réunit trimestriellement et chaque fois que les conditions de marché l'exigeraient, a pour tâches de :

1. Arrêter la stratégie de gestion du portefeuille du Fonds.
2. Analyser la conformité de la répartition du portefeuille d'actifs avec la stratégie prédéfinie conformément aux dispositions du règlement intérieur et de la réglementation.
3. Définir les changements à mettre en place, d'un point de vue tactique, par le gestionnaire du portefeuille du fonds pour le trimestre à venir.
4. Suivre l'évolution du fonds au terme du trimestre.

Tout événement ou information se traduisant par un changement important de la composition du portefeuille peut conduire à la convocation, selon la volonté du Directeur Général de Tunisie Valeurs Asset Management, d'une réunion extraordinaire permettant l'identification des nouvelles mesures à mettre en application par le gestionnaire du portefeuille fonds.

4.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION

4.2.1 la gestion financière

La mission de gestion financière du fonds est assurée par Tunisie Valeurs Asset Management, la mission comprend à titre énonciatif et non limitatif les opérations suivantes :

- La définition des objectifs de placement de l'actif du fonds ;
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre actions de sociétés cotées et Bons du trésor Assimilables, et leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur et les dispositions du règlement intérieur.
- La passation d'ordres d'achat et de vente en bourse
- La mesure et l'évaluation des performances du fonds



Le gestionnaire, Tunisie Valeurs Asset Management, agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds. Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du FCP.

4.2.2 La gestion administrative et comptable

La Gestion Administrative et Comptable du fonds est confiée à Tunisie Valeurs. Cette mission comprend à titre énonciatif et non limitatif les opérations suivantes :

- La tenue du registre des porteurs de parts ;
- Le calcul de la valeur liquidative des parts du fonds et sa transmission aux autorités de tutelle, au dépositaire et au gestionnaire ;
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification ;
- La constitution de l'ensemble des états légaux nécessaires aux contrôles effectués par le commissaire aux comptes ;
- La mise à disposition des informations nécessaires pour établir les rapports annuels ;
- Le suivi de la relation avec le commissaire aux comptes et les autorités de tutelle.

4.3 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.

4.4 MODALITES DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE

En contrepartie de ses services de gestion du fonds, Tunisie Valeurs Asset Management perçoit une commission de gestion de 0,25% T.T.C par an, calculé sur la base de l'actif du fonds.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative du fonds. Le règlement effectif se fait mensuellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois. Cette commission de gestion est supportée par le fonds.

La commission perçue par le gestionnaire englobe l'intégralité des dépenses nécessaires pour la gestion du fonds, la promotion et la publicité sous toute forme que ce soit.

En plus de cette commission, il est prévu une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que le fonds réalise un rendement annuel supérieur à 8%.

Cette commission calculée, après déduction de tous les frais et commissions, est de 20% (H.T) par an de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le taux de rendement minimum de 8%. Une provision, ou le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative.

La date d'arrêté de la commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Son règlement effectif au profit du gestionnaire se fait annuellement.

4.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

Amen Bank est désignée dépositaire exclusif des actifs du FCP et ce en vertu d'une convention de dépôt conclue entre Tunisie Valeurs Asset Management et Amen Bank.



Le dépositaire est investi des fonctions suivantes :

- la conservation des actifs du FCP ;
- le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire du FCP ;
- l'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du FCP.

Le versement du produit des souscriptions et le règlement des rachats sont effectués à travers le compte bancaire ouvert auprès d'Amen Bank. Il en est de même pour toutes les autres opérations financières du FCP.

La conservation des titres et des fonds du FCP est assurée par le même établissement bancaire, Amen Bank. Une attestation de l'inventaire du portefeuille titres est délivrée annuellement par le dépositaire conformément aux dispositions de la norme comptable des OPCVM.

Le dépositaire dépouille les ordres du gestionnaire concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs mobilières comprises dans le fonds.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions du gestionnaire. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec le gestionnaire, il informe le Conseil du Marché Financier.

En cas d'anomalies ou d'irrégularités relevées dans l'exercice de son contrôle, Amen Bank doit adresser au gestionnaire du FCP :

- Une demande de régularisation ;
- Une mise en demeure si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse.

Dans tous les cas, elle doit en informer le commissaire aux comptes et le Conseil du Marché Financier.

4.6 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets de Tunisie Valeurs à travers son réseau d'agences, avec qui le gestionnaire est lié par une convention de distribution, et ce, selon les horaires suivants :

Du lundi au vendredi :

- de 8h à 17h00 en période de double séance
- de 8h à 14h en période de séance unique et durant le mois de Ramadan.

Le samedi : de 8h à 12h.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent comme suit :

En période de double séance :

Du lundi au vendredi

- De 8h à 8h30 : Sur la base d'une VL connue publiée la veille à 16h.
- De 8h30 à 16h : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le même jour à 16h.
- De 16h à 17h00 : Sur la base d'une VL connue publiée le même jour à 16h.

Le Samedi de 8h à 12h : Sur la base d'une VL connue publiée la veille à 16h.

En période de séance unique et durant le mois de Ramadan :

Du lundi au vendredi

- De 8h à 8h30 : Sur la base d'une VL connue publiée la veille à 13h30.
- De 8h30 à 13h30 : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le même jour à 13h30.
- De 13h30 à 14h : Sur la base d'une VL connue publiée le même jour à 13h30.

Le Samedi de 8h à 12h : Sur la base d'une VL connue publiée la veille à 13h30.



4.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de Tunisie Valeurs. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription et de rachat doivent être inscrites sur le même compte.

4.8 DELAIS DE REGLEMENT

Le règlement des parts rachetées a lieu dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèques, espèces ou virements bancaires.

4.9 MODALITES DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE

En contrepartie de ses services de dépositaire de FCP VALEURS CEA, Amen Bank perçoit une commission annuelle de 0,05% (H.T) de l'actif net avec un minimum de 5 000 dinars (H.T) et un maximum de 15 000 dinars (H.T) par an.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement sur l'actif net et versée trimestriellement au dépositaire et ce dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

Cette commission est supportée par le fonds.

4.10 DISTRIBUTEUR : ETABLISSEMENTS DESIGNES POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS

Les souscriptions et les rachats se font auprès des guichets de Tunisie Valeurs, à travers son réseau d'agences, avec qui le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

A ce titre, le distributeur est notamment chargé d'assurer pour le compte de FCP VALEURS CEA :

- L'ouverture de comptes ;
- L'information des porteurs de parts ;
- Le traitement des souscriptions et des rachats.

En contrepartie de ses services de distributeur du FCP, Tunisie Valeurs perçoit une rémunération annuelle de 1,15% T.T.C de l'actif de FCP VALEURS CEA.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Cette commission de distribution est supportée par le FCP.



5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

5.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS

M. Néji GHANDRI : Président du Directoire de Amen Bank

M. Hatem SAIGHI: Directeur Général de Tunisie Valeurs Asset Management

5.2 ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du fonds). Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

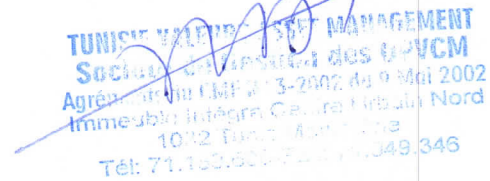
Amen Bank

Le Président du directoire
M. Néji GHANDRI



Tunisie Valeurs Asset Management

Le Directeur général
M. Hatem SAIGHI



5.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

LEJ AUDIT, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Bassem JEDDOU.

Adresse : Appartement 10, 2^{ème} étage Immeuble Esmiralda, Lotissement Kobbi La Marsa Ouest
Tél : 70 692 578

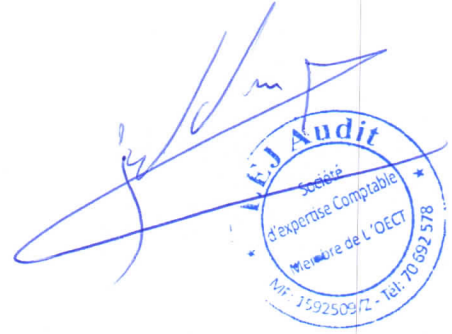
E-mail : bjeddou@lejaudit.com

Mandat : Exercices 2022-2024



5.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »



5.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

M. Hatem SAIGHI

Directeur Général de Tunisie Valeurs Asset Management

Adresse : Immeuble Integra. Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène

Tél : 71 189 600 Fax : 71 949 346

E-mail : shatem@tunisievaleurs.com

